

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
CARREFOUR NOTRE DAME DES ANGES
INTERSECTION BOULEVARD BARGUE / RUE UTRILLO
/ AVENUE NOTRE DAME DES ANGES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER**

CD/SF
n°ST2025-ARR.005
Ville de Montfermeil

LE MAIRE DE MONTFERMEIL,

Vu les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.417.10 du Code de la route,

Vu la demande formulée par la commune de Montfermeil, à l'entreprise **LES QUATRE SAISONS**, en date du 08 janvier 2025,

Considérant que la ville de Montfermeil autorise la remise en état des espaces verts par l'entreprise susnommée, dans le cadre de l'aménagement paysager, carrefour Notre Dame des Anges, à l'intersection du boulevard Bargue, rue Utrillo et l'avenue Notre Dame des Anges,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, pour lesdits travaux effectués sur le domaine public par l'entreprise :

LES QUATRE SAISONS – 6, rue de l'Eglise – 93470 COUBRON

Tél : 01.43.88.15.11 – Courriel : secretariat@les4saisons-paysagiste.fr

Considérant que ces travaux seront programmés du 27 janvier 2025 jusqu'au 30 avril 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

À partir du lundi 27 janvier 2025 jusqu'au mercredi 30 avril 2025 inclus, l'entreprise **LES QUATRE SAISONS** est autorisée à intervenir carrefour Notre Dame des Anges, à l'intersection du boulevard Bargue, rue Utrillo et l'avenue Notre Dame des Anges, qu'elle devra baliser pour lesdits travaux.

ARTICLE 2

À partir du lundi 27 janvier 2025 jusqu'au mercredi 30 avril 2025 inclus, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sur les places de stationnement matérialisées en batailles, sauf aux véhicules de l'entreprise, au droit et à l'avancement des travaux, au carrefour Notre Dame des Anges.

ARTICLE 3

À partir du lundi 27 janvier 2025 jusqu'au mercredi 30 avril 2025 inclus, la circulation, au droit et à l'avancement des travaux, sera restreinte et protégée, pour lesdits travaux, par une signalisation réglementaire. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

ARTICLE 4

À partir du **lundi 27 janvier 2025 jusqu'au mercredi 30 avril 2025 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux si nécessaire.

ARTICLE 5

Les barrages et panneaux indicateurs nécessaires à la protection du chantier, ainsi que la signalisation, seront posés et entretenus à la diligence de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants seront retirés par les services de police et placés en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 7

Le présent arrêté est affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

ARTICLE 8

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompier, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 13 janvier 2025.

POUR AMPLIATION
 Pour le Maire,
 Par déléation,
 L'Adjoint au Maire,
 Mohamed DAHMOUNI



CERTIFIE EXECUTOIRE
 Publié - Notifié le **17 JAN. 2025**
 Montfermeil, le **17 JAN. 2025**
 Pour le Maire, par déléation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.